

Garde alternée ou Autorité parentale conjointe

L'octroi de ces bonifications qui sont identiques à celles prévues pour le rapprochement de conjoint c'est-à-dire **150.2 points + 100 points par enfant à charge âgé de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019**, sous réserve de demander tout type de poste (Saisir le code « * », cf. fiche de vœu) vise à faciliter :

- l'organisation de la garde alternée
- l'organisation de la garde partagée
- l'exercice du droit de visite ou d'hébergement

pour l'agent ou l'autre parent, y compris si l'exercice des droits et responsabilités par les deux parents a été organisé par accord amiable et sans recours à l'arbitrage d'un juge.

Peuvent bénéficier des bonifications les agents ayant 1 ou plusieurs enfants à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019, dont la résidence professionnelle est située à plus de 40 km de la résidence privée de l'ex-conjoint (distance calculée sur la base de l'itinéraire le plus court en voiture) qui doit être lui-même fixé professionnellement ou inscrit au pôle emploi s'il est demandeur d'emploi après avoir exercé une activité professionnelle.

La bonification porte sur les vœux suivants :

- Groupement(s) de communes
 - Groupement(s) de communes limitrophes
 - Département
 - Département(s) limitrophe(s)
 - Zone de remplacement
 - Zone(s) de remplacement limitrophe(s)
 - Zones de remplacement du département
 - Zone(s) de remplacement du ou des département(s) limitrophe(s)
- } correspondant à la résidence professionnelle ou privée du conjoint

S'il n'y a pas d'établissement d'enseignement du second degré public dans la commune de résidence privée du conjoint, le vœu déclencheur devra porter sur le groupement de communes comportant la commune dotée d'un établissement d'enseignement du second degré public le plus proche de la résidence privée du conjoint.

Vous êtes affecté(e) dans un établissement de la Côte St André, votre ex-conjoint(e) réside à Coublevie. Vous ne pouvez prétendre à cette bonification car vous n'êtes pas à 40 km de sa résidence privée.

Vous êtes affecté(e) dans un établissement de Grenoble, votre ex-conjoint réside et travaille à St Geoire en Valdaine, vous remplissez la condition d'éloignement.

Il n'y a pas d'établissement d'enseignement du second degré public à St Geoire en Valdaine, vous pouvez bénéficier de la bonification sur le groupement de communes le plus proche à savoir le groupement de communes de La Tour du Pin ainsi que sur les groupements de communes limitrophes.

Pour bénéficier de ces mesures, les personnels doivent produire l'ensemble des pièces requises pour le rapprochement de conjoints, un justificatif récent de la résidence privée de l'ex-conjoint, ainsi que – selon qu'il y ait eu ou non décision de justice – soit :

- Justificatif et décision de justice fixant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice de la garde alternée ou partagée, ou de l'exercice du droit de visite et d'hébergement.
- Ou une attestation sur l'honneur rédigée par les 2 parents et/ou toute pièce permettant l'évaluation de la situation familiale.